

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 72-1110/SG/CG rendant exécutoire la délibération n° 3-72 du 6 juillet 1972 du conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications portant approbation du compte financier de l'Office pour l'exercice 1971

n° 72-1110/SG/CG

Ministère  
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication  
19 juillet 1972

Numéro JO  
n° 15 du 10/08/1972

Date du numéro  
10 août 1972

### TEXTE INTÉGRAL

Est rendue exécutoire la délibération n° 3-72 du 6 juillet 1972 du conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications portant approbation du compte financier de l'Office pour l'exercice 1971 et arrêtant les opérations budgétaires de l'exercice 1971 aux montants définitifs ci-après : — Produits de fonctionnement L deux cent quatre-vingt-sept millions huit cent soixante-six mille trois cent sept francs de Djibouti (287.866.307 FD) ; — Charges de fonctionnement : deux cent soixante-dix-sept millions sept cent dquarante-cinq mille cinq cents francs de Djibouti (277.745.500 FD) ; — Excédent d'exploitation: dix millions cent vingt mille huit cent sept francs de Djibouti (10.120.807 FD) ; — Recettes en capital : dix-neuf millions trois cent soixantedix-sept mille soixante-treize francs de Djibouti (19.377.073 FD) ; — Dépenses en capital : soixante millions neuf cent trente huit mille deux cent trente-deux francs de Djibouti (60.938.232 FD).